

## La décision de la Direction concernant l'application DE LA NOTE N 70-48

**FO** a attaqué au Tribunal Judiciaire la décision de RTE **qui restreint l'attribution des primes résorbables** instaurées par la note N70-48 en cas de réforme de structures.

3

**18 AOÛT 2023**

Jugement rendu par le  
Tribunal

### LE DÉSACCORD

FO demande une prime mensuelle résorbable dans tous les cas

### QUE DIT LA NOTE N70-48 ?

LORS DE LA PERTE DE PRIME A  
CARACTÈRE PERMANENT,..

- Suite à un changement d'emploi
- Dans le cadre d'une réforme de structures (réorganisation)

..IL Y A POSSIBILITÉ D'UNE PRIME  
MENSUELLE RÉSORBABLE SI :

- Transfert du lieu de travail avec déménagement

- Transfert du lieu de travail avec modification de trajet (allongement éventuel) sans déménagement

- Pas de transfert du lieu de travail

Selon la Direction

SELON FO